DEPARTEMENT
DE **L'AIN**

ARRONDISSEMENT
DE **NANTUA**

VILLE D'OYONNAX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du dix-huit décembre deux mille vingt-trois

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2023, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
30	4	1	4

Objet :
09 - Convention ANTAI

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Josèphe LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Caroline MANZONI, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Laure MANDUCHER, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND, Annie ZOCCOLO, Alexandra ANTUNES, Julien MARTINEZ, Marine PARROT.

REPRÉSENTÉS : Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Antoine LUCAS (pouvoir à Michel PERRAUD), Christine PITTI (pouvoir à Julien MARTINEZ), Sonia CHEVAUCHET (pouvoir à Marine PARROT)

ABSENTS : Philippe TOURNIER-BILLON

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Mme Marie-Josèphe LEVILLAIN est nommée secrétaire de séance.

Mme Dominique BEY, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que depuis le 1er janvier 2018, le fait de stationner en absence ou insuffisance de paiement du stationnement est sanctionné par le paiement d'un « Forfait Post-Stationnement » (FPS).

La Collectivité bénéficie du système et des fichiers accessibles à l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) pour le recouvrement des FPS depuis le 1er janvier 2018. Afin de continuer à en bénéficier, il est nécessaire de renouveler la convention avec cet organisme.

Cette convention vise notamment à confier à l'ANTAI la notification au nom et pour le compte de la Collectivité des avis de paiement de FPS ainsi que le traitement des FPS impayés.

À ce titre, la Ville versera à l'ANTAI :

– 0.98 € pour le traitement, l'impression et la mise sous pli d'un avis de paiement,

– 0.83 € pour le traitement d'un avis de paiement dématérialisé.

Les prix seront révisés annuellement.

L'affranchissement sera refacturé pour chaque courrier envoyé, selon le tarif en vigueur à La Poste.

Objet :
09 - Convention ANTAI

Cette convention prend effet à compter du 1er janvier 2024, pour une durée se terminant le 31 décembre 2026.

VU la loi du 27 janvier 2014, et notamment ses articles 63 et 64,

VU l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, la convention avec l'ANTAI, pour le recouvrement du Forfait Post-Stationnement et tout autre document afférent à ce dossier.

Fait à Oyonnax, le 18 décembre 2023

Le Maire,

Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :
- par sa présentation en Préfecture le 19 DEC. 2023
- par sa publication le 19 DEC. 2023

MAIRIE D'OYONNAX (Ain)

Le Maire

MAIRIE D'OYONNAX (Ain)